

La présente circulaire contient des instructions détaillées relatives à la délivrance des attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice.

Elle se base sur l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice sous réserve de l'approbation finale par le Gouvernement de la Communauté française de l'Arrêté du gouvernement modificatif de l'Arrêté du Gouvernement du 27 mai 2009 précité.

Les modifications essentielles par rapport à la Circulaire antérieure concernent :

- la suppression d'attestations obsolètes au premier degré ;
- l'ajout des modèles d'attestations de validation des UAA (Unité d'Acquis d'Apprentissage) délivrés dans le cadre de la CPU (Certification par unités).

La présente circulaire abroge la circulaire n°2741 du 5 juin 2009.

Je vous en souhaite bonne lecture.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	7
1. CONSIDERATION GENERALES.....	7
1.1 MOTIVATION DES DECISIONS DES CONSEILS DE CLASSE ET DES JURYS DE QUALIFICATION	7
1.2 DATES D'EMISSION DES DOCUMENTS.....	7
1.2.1. REGLE GENERALE.....	7
1.2.2. REPORT DE SESSION.....	7
1.2.3. PROLONGATION DE SESSION	7
1.2.4. ÉLEVES EXCLUS APRES LE 15 JANVIER AU 1 ^{ER} DEGRE.....	8
1.2.5. DECISION DU CONSEIL DE RECOURS REFORMANT LA DECISION DU CONSEIL DE CLASSE	8
1.2.6. OCTROI DU CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU 1 ^{ER} DEGRE EN 3 ^{EME} S-DO	8
1.2.7. ATTESTATIONS DE FREQUENTATION	8
1.2.7.1 EN TANT QU'ELEVE REGULIER.....	8
1.2.7.2 EN TANT QU'ELEVE LIBRE (EN APPLICATION DES ARTICLES 85 ET 93 DU DECRET MISSIONS).....	9
1.2.7.3 EN TANT QU'ELEVE LIBRE	9
1.2.8. ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITE D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE.....	9
1.2.9 ÉLEVES EN ATTENTE D'UNE DECISION D'EQUIVALENCE DEFINITIVE.....	9
1.3 PROCES-VERBAUX DES DECISIONS DES CONSEILS DE CLASSE ET DES JURYS DE QUALIFICATION	9
2. DELIVRANCE DES DOCUMENTS ET COMMUNICATION AUX ELEVES ET AUX PARENTS	10
2.1. CONSIDERATIONS GENERALES.....	10
2.1.1 L'ATTESTATION D'ORIENTATION	10
2.1.2. MODALITES DE COMMUNICATION	10
2.2. AU 1ER DEGRE	10
2.2.1 CONDITIONS D'AGE	10
2.2.2 RAPPORT DE COMPETENCES	10
2.2.3 PLAN INDIVIDUEL D'APPRENTISSAGE	11
2.2.4 CHOIX DES PARENTS	11
2.2.5 LE CERTIFICAT D'ETUDES DE BASE – CEB	11
2.3. A PARTIR DU 2EME DEGRE	11
2.3.1 LES ATTESTATIONS D'ORIENTATION	11
2.3.2 L'AOB.....	12
2.3.3 CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME DEGRE	13
2.3.4 CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR.....	13
2.3.5 ÉTABLISSEMENT DES PROCES-VERBAUX.....	13
3. SANCTION DES ETUDES AU TERME DE LA SEPTIEME ANNEE TECHNIQUE ET PROFESSIONNELLE	14
3.1 CERTIFICAT DE QUALIFICATION POUR L'OPTION GROUPEE PUERICULTEUR/PUERICULTRICE	14

3.2 ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE.....	14
4. CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE.....	14
5. ATTESTATION DE COMPETENCES INTERMEDIAIRES.....	14
6. REMARQUES COMPLEMENTAIRES RELATIVES A LA REDACTION DES TITRES.....	15
6.1 DENOMINATION DE L'ETABLISSEMENT	15
6.2 NOM DU CHEF D'ETABLISSEMENT	15
6.3 FUSION OU FERMETURE D'ETABLISSEMENT	15

ANNEXES

ANNEXE 0 - RAPPORT DE COMPETENCES.....	17
ANNEXE 1 - CE1D.....	18
ANNEXE 1BIS	19
ANNEXE 2 - 1 ^{ERE} COMMUNE.....	20
ANNEXE 2BIS.....	21
ANNEXE 3 - 1 ^{ERE} COMMUNE	22
ANNEXE 3BIS	23
ANNEXE 4 - 1 ^{ERE} DIFFERENCIEE	24
ANNEXE 4BIS.....	25
ANNEXE 5 - 1 ^{ERE} DIFFERENCIEE	26
ANNEXE 5BIS.....	27
ANNEXE 6 - 1 ^{ERE} DIFFERENCIEE.....	28
ANNEXE 6BIS.....	29
ANNEXE 7- 1 ^{ERE} COMPLEMENTAIRE	30
ANNEXE 7BIS.....	31
ANNEXE 8 - 1 ^{ERE} COMPLEMENTAIRE	32
ANNEXE 8BIS.....	33
ANNEXE 9 - 1 ^{ERE} COMPLEMENTAIRE	34
ANNEXE 9BIS.....	35
ANNEXE 10 - 2 ^{EME} COMMUNE	36
ANNEXE 10 BIS.....	37
ANNEXE 11 - 2 ^{EME} COMMUNE	38
ANNEXE 11BIS.....	39
ANNEXE 12 - 2 ^{EME} COMMUNE	40
ANNEXE 12BIS.....	41
ANNEXE 13 - 2 ^{EME} DIFFERENCIEE	42
ANNEXE 13 BIS.....	43
ANNEXE 14 - 2 ^{EME} DIFFERENCIEE	44
ANNEXE 14 BIS.....	45
ANNEXE 15 - 2 ^{EME} DIFFERENCIEE	46
ANNEXE 15BIS	47

ANNEXE 16 - 2^{ÈME} DIFFERENCIÉE	48
ANNEXE 16 BIS	49
ANNEXE 17 – 2^{ÈME} COMPLÉMENTAIRE	50
ANNEXE 17 BIS	51
ANNEXE 18 – 2^{ÈME} COMPLÉMENTAIRE	52
ANNEXE 18BIS	53
ANNEXE 19 - ANNÉE DIFFERENCIÉE SUPPLÉMENTAIRE	54
ANNEXE 19 BIS	55
ANNEXE 20 – 3^{ÈME} S-DO	56
ANNEXE 20 BIS	57
ANNEXE 21 – 3^{ÈME} S-DO	58
ANNEXE 21 BIS	59
ANNEXE 22 - ATTESTATION D'ORIENTATION A	60
ANNEXE 22 BIS	61
ANNEXE 23 – ATTESTATION D'ORIENTATION B	62
ANNEXE 23 BIS	63
ANNEXE 24 – ATTESTATION D'ORIENTATION C	64
ANNEXE 24 BIS	65
ANNEXE 25 – ATTESTATION D'ORIENTATION A	66
ANNEXE 25 BIS	67
ANNEXE 26 – ATTESTATION D'ORIENTATION B	68
ANNEXE 26 BIS	69
ANNEXE 27 – ATTESTATION D'ORIENTATION C	70
ANNEXE 27 BIS	71
ANNEXE 28 – RAPPORT DE COMPÉTENCES 2ÈME DEGRÉ PROFESSIONNEL	72
ANNEXE 29 ATTESTATION DE FREQUENTATION PARTIELLE EN TANT QU'ÉLÈVE RÉGULIER	73
ANNEXE 30– CE2D	74
ANNEXE 31– CE6P	75
ANNEXE 32– CERTIFICAT D'ÉTUDES DE 7^{ÈME} ANNÉE	76
ANNEXE 33– ATTESTATION DE RÉUSSITE DE LA 7^{ÈME} PES	77
ANNEXE 34– CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE 6^{ÈME}	78
ANNEXE 35– CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE 7^{ÈME}	79
ANNEXE 36– CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE 7^{ÈME} P (PUERICULTEUR/PUERICULTRICE)	80
ANNEXE 37 - CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE 7^{ÈME} P (PUERICULTEUR/PUERICULTRICE)	81
ANNEXE 38 - ATTESTATION DE COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES (TQ)	82
ANNEXE 39 - ATTESTATION DE COMPÉTENCES COMPLÉMENTAIRES (P)	83
ANNEXE 40 – CESS	84
ANNEXE 41 – CESS (7P)	85
ANNEXE 42 – CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE	86
ANNEXE 43 –EPSC - ATTESTATION DE RÉUSSITE	87
ANNEXE 44 – EPSC - ATTESTATION DE RÉUSSITE	88

ANNEXE 45 – EPSC - ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE	89
ANNEXE 46 – EPSC - ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE	90
ANNEXE 47 – EPSC – BREVET	91
ANNEXE 48 – EPSC – BREVET	92
ANNEXE 49 –ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU’ELEVE LIBRE	93
ANNEXE 50 –ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU’ELEVE LIBRE	94
ANNEXE 51 – ATTESTATION DE COMPETENCES INTERMEDIAIRES	95
ANNEXE 52 – INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS, RAPPORTS, CERTIFICATS ET BREVETS	96
ANNEXE 53 – SIGLES DES NATIONALITES	101
ANNEXE 54 – LISTE DES COMMUNES	104
ANNEXE 55 – ATTESTATION DE VALIDATION D’UNE UAA	107
ANNEXE 55BIS – ATTESTATION DE VALIDATION D’UNE UAA	108
ANNEXE 56 - INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS DE VALIDATION D’UNE UAA	109
ANNEXE 57 – LISTE DES OBG, DES REFERENTIELS EXPERIMENTAUX ET DES UAA	110
ANNEXE A	112

Introduction

L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 mai 2009 relatif aux attestations, rapports, certificats et brevets délivrés au cours des études secondaires de plein exercice fixe les modèles de titres et d'attestations d'études délivrables dans l'enseignement secondaire ordinaire de plein exercice.

Ne peuvent apparaître sur les modèles délivrés par les établissements, ni les mentions "Annexes 1, 2, 3, 4 (...)", ni les numéros entre parenthèses qui renvoient aux instructions de remplissage que vous trouverez à l'annexe 52 de la présente circulaire. Ces modèles peuvent comporter deux pages le cas échéant.

Il sera laissé un emplacement suffisant pour permettre l'apposition du sceau du Ministère à l'endroit prévu sur les modèles.

Il n'y a pas lieu de biffer de mention inutile dans les expressions telles que "Le (la) soussigné(e)", "né(e)", "il (elle)", "Le (la) titulaire", "Le (la) chef d'établissement", ... cela s'apparentant à une rature.

Dans ce qui suit, l'expression "l'élève et ses parents" désigne :

- l'élève majeur ;
- les parents de l'élève mineur ;
- la personne investie de l'autorité parentale.

1. Considérations générales

1.1. Motivation des décisions des conseils de classe et des jurys de qualification

Les motivations qui sont à la base de la décision du conseil de classe ou du jury de qualification seront expressément actées et signées au moins par le Président et deux membres du conseil de classe. Elles seront reprises dans le procès verbal du Conseil de classe de délibération ou y seront annexées.

Pour le premier degré, les motivations des décisions sont reprises dans le rapport de compétences délivré à l'élève. Dans ce cas, le procès verbal du Conseil de classe de délibération reprend uniquement les décisions d'orientation prises par le Conseil de classe.

1.2. Dates d'émission des documents (Voir également le point 4 de l'annexe 52)

1.2.1 Règle générale

La date d'émission des documents repris en annexes est fixée au 30 juin (1^{ère} session) ou au 15 septembre (2^e session).

1.2.2. Report de session

Pour tout report de session décidé par le conseil de classe, pour cause de force majeure, d'une ou plusieurs épreuves de deuxième session jusqu'à la date ultime du 30 septembre, la date mentionnée sur le document sera le 30 septembre.

1.2.3. Prolongation de session

Si les certificats de qualification sont, pour des motifs exceptionnels, délivrés entre le 15 septembre et le 31 octobre, ils seront accompagnés de la dépêche ministérielle autorisant la prolongation de session, la date mentionnée sur le titre sera celle de la délivrance effective.

La demande de prolongation de session sera introduite auprès de la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

1.2.4. Élèves exclus après le 15 janvier au 1^{er} degré

Lorsqu'un élève du 1^{er} degré de l'enseignement secondaire fait l'objet d'une décision d'exclusion définitive après le 15 janvier, le Conseil de classe doit, au même moment, prendre une décision d'orientation à son sujet en vertu de l'article 6 quater du Décret du 30 juin 2006.

Cette attestation doit être datée du jour de la décision d'exclusion et mentionner les dates précises de fréquentation de l'élève au sein de l'établissement.

1.2.5. Décision du Conseil de recours réformant la décision du Conseil de classe

Si le Conseil de recours réforme la décision du conseil de classe :

- a) le chef d'établissement délivre un nouveau document (attestation d'orientation, brevet ou certificat) qui remplace le document initial et qui porte la date de la décision du conseil de recours. Ceci vaut également lorsque le Conseil de recours contre le refus d'octroi du C.E.B. octroie ce titre ;
- b) une copie de la notification de la décision du conseil de recours est jointe au dossier de l'élève ;
- c) le document qui a été réformé n'est pas conservé dans le dossier de l'élève ;
- d) dans le cas où le Conseil de recours octroie le C.E.B. à un élève, le Conseil de classe doit statuer à nouveau quant à l'orientation de l'élève dans le premier degré de l'enseignement secondaire. Ce nouveau document portera alors la date du 30 juin (1^{ère} session) ou du 15 septembre (2^{ème} session).

La notification de la décision du conseil de recours est jointe au procès verbal du conseil de classe dont la décision a été réformée.

1.2.6. Octroi du Certificat d'enseignement secondaire du 1^{er} degré en 3^{ème} S-DO

Le CE1D peut être délivré **au cours** de la 3^{ème} S-DO jusqu'au 15 janvier de l'année scolaire en cours. Dans ce cas, le certificat portera la date de sa délivrance effective. Celle-ci ne pourra cependant pas être postérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours.

1.2.7. Attestations de fréquentation

Les attestations de fréquentation d'élève régulier et d'élève libre, établies sur base des modèles repris en annexes 29, 49, 50 et 51 porteront la date du jour où elles sont délivrées.

1.2.7.1. En tant qu'élève régulier (Annexe 29)

Cette attestation doit uniquement être délivrée à tout élève régulier qui change d'établissement en cours d'année scolaire.

Elle ne sera donc pas délivrée en cas de changement de forme d'enseignement, de section ou de subdivision au sein d'un même établissement.

(Voir également point n°8 de l'annexe 52)

1.2.7.2. En tant qu'élève libre (en application de l'article 85 ou de l'article 93 du décret missions du 24 juillet 1997) (Annexe 49)

La première partie de cette attestation (c'est-à-dire jusqu'à la rubrique "Elève régulier(ère) du 1^{er} septembre au"), est établie dès la perte de la qualité d'élève régulier suite à des absences injustifiées excédant 20 demi-jours.

La seconde partie de l'attestation (c'est-à-dire à partir de la rubrique "d'élève libre du au") est complétée si l'élève n'a plus fréquenté l'établissement ou s'il l'a fréquenté de manière sporadique à partir de la date à laquelle il a perdu la qualité d'élève régulier. Elle sera datée du 30 juin.

Si l'élève change d'établissement, cette seconde partie est complétée et porte la date effective du changement d'établissement.

Si l'élève, suite à une dérogation ministérielle, recouvre la qualité d'élève régulier, l'attestation perd sa pertinence ; seule la dérogation reste dans le dossier de l'élève.

Voir également point n°8 de l'annexe 52.

1.2.7.3. En tant qu'élève libre (Annexe 50)

Cette attestation doit être délivrée :

- aux élèves libres (voir article 2, 11° de l'arrêté royal du 29 juin 1984)
- aux élèves qui, à la fin de la 6^e ou de la 7^e année, sont dans l'impossibilité d'obtenir une décision ministérielle d'équivalence ou qui n'ont pas obtenu, devant le Jury de la Communauté française, le certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré (voir article 56 bis de l'arrêté royal du 29 juin 1984).

Voir également point n°8 de l'annexe 52.

1.2.8. Attestation de validation d'une unité d'acquis d'apprentissage

Une attestation de validation d'UAA est délivrée à tout élève régulier dont l'unité est validée par le Jury de qualification ou ses membres délégués. L'attestation sera datée du jour de la décision de validation de l'UAA.

1.2.9. Élèves en attente d'une décision d'équivalence définitive

Lorsqu'un élève est en attente de la décision définitive quant à sa demande d'équivalence, le Conseil de classe et le Jury de qualification peuvent délibérer à son sujet « sous réserve » mais le document définitif ne sera effectivement décerné et daté qu'une fois levée la réserve par l'obtention de la décision définitive d'équivalence.

1.3. Procès-verbaux des décisions des conseils de classe et des jurys de qualification

En cas de perte d'un titre (hormis le Certificat d'enseignement secondaire supérieur), l'établissement scolaire qui a émis ce titre délivrera au demandeur un extrait de procès-verbal attestant que ce titre lui a bien été délivré. A cette fin, il convient donc de conserver les procès-verbaux de délibération pendant 30 ans.

En cas de perte du Certificat d'enseignement secondaire supérieur, le demandeur pourra s'adresser à la Direction générale de l'enseignement obligatoire qui lui délivrera un extrait de registre attestant que ce titre lui a bien été conféré.

2. Délivrance des documents et communication des décisions aux élèves et aux parents

2.1 Considérations générales

2.1.1 L'attestation d'orientation

Quelque soit l'année d'études au terme de laquelle elle est émise, cette attestation traduit précisément et de façon compréhensible par l'élève et ses parents, la sanction des études telle qu'elle a été décidée par le conseil de classe.

Si le conseil de classe octroie une attestation d'orientation dès le mois de juin, ce document est définitif. Les élèves ajournés reçoivent leur attestation d'orientation à l'issue de la délibération du conseil de classe de septembre.

2.1.2. Modalités de communication

Pour l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles, selon son Règlement des études, début juin, les élèves et les parents sont informés par note écrite du moment (date et heure) et du lieu où les décisions du conseil de classe et du jury de qualification seront communiquées. En juin et septembre, les décisions sont communiquées au fur et à mesure de l'avancement des délibérations.

Pour l'enseignement subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, chaque pouvoir organisateur détermine, dans son Règlement des études, les modalités selon lesquelles le contenu des attestations d'orientation, en particulier, celui des attestations d'orientation B, est communiqué aux élèves et à leurs parents (bulletin, lettre, copie de l'attestation d'orientation, affichage, ...).

2.2. Au 1^{er} degré

Pour rappel, au 1^{er} degré de l'enseignement secondaire, le système d'orientation permet au Conseil de classe de guider positivement l'élève auquel il n'octroie pas le CE1D vers les formes et sections d'enseignement les plus appropriées (DFS) à son futur parcours, tout lui en offrant des possibilités alternatives d'orientation.

Le Conseil de classe définit donc les formes (Général, Technique, Artistique ou Professionnel) et sections (Transition ou Qualification) que l'élève peut fréquenter en 3^{ème} année. Si l'élève et ses parents choisissent de suivre la décision du Conseil de classe, il s'inscrit dans une des 3^{èmes} années d'études indiquées. La DFS indiquée sur l'attestation d'orientation est contraignante.

Après avoir défini les formes et sections, le Conseil de classe indique sur le rapport de compétences quelles sont les subdivisions ou les options qui seraient susceptibles de correspondre au projet de formation personnel de l'élève. Il s'agit ici d'un conseil qui ne présente donc aucun caractère contraignant pour l'élève.

2.2.1. Conditions d'âge

Les conditions d'âge mentionnées dans les différentes attestations délivrables au cours du premier degré doivent être remplies par l'élève au 31 décembre de l'année scolaire qui suit celle au cours de laquelle le Conseil de classe prend sa décision.

2.2.2. Rapport de compétences

Un modèle de rapport de compétences est proposé à l'annexe 0 de la présente circulaire. Ce modèle doit être complété sur base des indications reprises à l'annexe 52.

En ce qui concerne le niveau des compétences maîtrisées par l'élève, les mentions reprises sur le rapport de compétence peuvent être complétées par les informations contenues dans les bulletins de l'élève, dans le tableau de bord des professeurs, le P.I.A., ... Le simple renvoi à ces documents n'est toutefois pas suffisant.

Pour toutes les années du premier degré ainsi pour la 3^{ème} année S-DO, une copie du rapport de compétences, du certificat d'enseignement secondaire du premier degré ou de l'attestation d'orientation sera délivrée à l'élève et ses parents afin de leur permettre de prendre connaissance de toutes les possibilités d'orientation offertes à l'élève.

2.2.3. Plan Individuel d'Apprentissage

Un plan individuel d'apprentissage doit être élaboré, par le Conseil de guidance, pour tout élève orienté vers une année complémentaire. Dans ce cas, le plan individuel d'apprentissage devra être présenté à l'élève et à ses parents avant le début de l'année scolaire suivante par le chef d'établissement ou son délégué accompagné éventuellement d'un autre membre de l'équipe pédagogique ou d'un membre du centre P.M.S.

2.2.4. Choix des parents

Dans les cas où, un choix d'orientation est laissé aux parents entre différentes années (Ex : choix entre la 3^{ème} année dans les formes et sections définies par le Conseil de classe et la 3^{ème} année S-DO), le choix des parents pourra être posé au moment de l'inscription de l'élève dans l'orientation choisie.

Aucune modalité relative à ce choix n'étant fixée par la réglementation, il est conseillé au chef d'établissement de consigner le choix d'orientation sur un document qui devra être conservé dans le dossier d'élève.

2.2.5. Le Certificat d'études de base - CEB

L'élève inscrit en 1^{ère} année Différenciée, en 2^{ème} année Différenciée, en année Différenciée Supplémentaire ou en 1^{ère} année Commune (lorsqu'il n'est pas titulaire du CEB), doit être inscrit par l'établissement scolaire à l'épreuve externe commune permettant d'obtenir le CEB. S'il réussit cette épreuve, c'est le Conseil de classe de l'établissement dans lequel il est inscrit qui lui délivrera le CEB.

S'il échoue à l'épreuve externe ou qu'il n'a pas pu y participer en tout ou en partie, le Conseil de classe peut, malgré tout, lui délivrer le CEB. Le Conseil de classe se fonde, dans ce cas, sur un dossier qui comporte :

- La copie des bulletins de l'année scolaire en cours ;
- Le rapport circonstancié des enseignants ;
- Tout autre élément estimé utile.

Ce dossier doit être tenu à disposition du service d'Inspection.

Le modèle de C.E.B. est prévu par la Circulaire n° 2743 du 11 juin 2009.

2.3. A partir du 2^{ème} degré

2.3.1. Les attestations d'orientation :

A partir du deuxième degré, trois types d'attestations d'orientation peuvent être délivrées par le Conseil de classe :

- l'AOA : attestation de réussite avec fruit (Annexes 22 et 22bis) ;

- l'AOB : attestation de réussite avec fruit mais avec restriction(s) (Annexes 23 et 23bis) ;
- l'AOC : attestation d'échec (Annexes 24 et 24bis).

2.3.2. L'AOB

Chacune des trois colonnes de l'AOB doit être complétée. Chacune des lignes réservées aux restrictions précisera sur quelle(s) subdivision(s), forme et section porte la restriction.

La restriction ne peut pas porter sur :

- un cours de la formation commune de l'année supérieure ;
- une activité au choix de l'année supérieure ;
- une dominante du 3^e degré de l'enseignement général (mais sur une ou plusieurs des options de base simple constituant une dominante) ;
- sur les cours faisant partie de la formation optionnelle obligatoire et comportant le plus petit nombre de périodes organisables ;
- le passage vers la même année d'études dans une autre forme d'enseignement (Ex : 3^{ème} P vers 3^{ème} TQ), ce passage étant uniquement soumis à l'avis du conseil d'admission.

N.B. Sur le plan pédagogique, il paraît peu logique de faire porter la restriction sur une subdivision ou sur une forme d'enseignement pour lesquelles les capacités de l'élève n'ont pu être évaluées (exemple : faire porter la restriction sur l'enseignement technique de qualification à l'issue de l'enseignement général).

Quand un conseil de classe souhaite l'empêcher la poursuite des études dans une forme d'enseignement (Ex : l'enseignement général), la rubrique "Subdivision" de l'attestation d'orientation B (annexe 23) doit être complétée par la mention "toutes". Exemple :

Subdivision	Forme	Section
Toutes	Générale	Transition

La restriction reprise sur une AOB cesse de plein droit de produire ses effets par la réussite (AOA-AOB) de l'année immédiatement supérieure. Ce principe ne permet pas de déroger aux conditions d'admission ni aux dispositions de l'article 19 de l'arrêté royal du 29 juin 1984.

Un élève auquel une AOB a été délivrée a toujours la possibilité de lever cette restriction en recommençant l'année d'études au terme de laquelle l'AOB a été délivrée.

Si, à l'issue d'une 1^e année du 2^e degré, un élève reçoit une attestation d'orientation B interdisant la poursuite des études dans une subdivision de l'enseignement technique, il convient de préciser, dans la colonne "Subdivision", si cette interdiction vaut aussi pour la 4^e année de réorientation - exemple :

Subdivision	Forme	Section
Électromécanique (y compris 4 ^e de réorientation)	Technique	Qualification

Il ne peut être délivré d'AOB à l'issue de la 5^e année de l'enseignement général, technique ou artistique de transition.

Cependant, le Conseil de classe peut délivrer une AOB au terme de la 5^{ème} année de l'enseignement technique, artistique ou professionnel de qualification si elle permet l'inscription de l'élève dans une 6^{ème} année dont l'orientation d'études a été déclarée correspondante à celle de 5^{ème} année.

2.3.3. Certificat d'enseignement secondaire du deuxième degré

Le CE2D est octroyé à l'issue de toutes les 4^{ème} années de l'enseignement secondaire et ce même en cas d'octroi d'une AOB (cette attestation étant néanmoins une attestation de réussite avec fruit).

(Voir annexe 30)

2.3.4. Certificat d'enseignement secondaire supérieur

La délivrance du CESS n'est pas liée de façon automatique à l'obtention, au cours de la même année scolaire, d'un autre titre. Cependant, pour les années au cours desquelles un certificat de qualification est délivré par un jury de qualification, le Conseil de classe délibèrera de la réussite de l'année en tenant compte des compétences acquises dans le cadre des cours généraux et de l'ensemble de la formation qualifiante.

(Voir annexes 40 et 41)

2.3.5. Établissement des procès-verbaux

Lors de chaque session, les procès-verbaux relatifs aux décisions prises par le Conseil de classe seront rédigés à l'aide de l'annexe A.

L'annexe A, en sa Partie I reprend la liste des élèves auxquels le CESS a été délivré. Il conviendra d'indiquer le n° d'enregistrement du diplôme, le nom et prénom du titulaire, le lieu de naissance et la date de naissance.

En sa Partie II, elle reprend la liste des élèves réguliers auxquels le CESS n'a pas été délivré. Le nom et prénom de l'élève, le lieu de naissance et la date de naissance devront être mentionnés. Pour le procès-verbal relatif à la 1^{ère} session (juin), devront être mentionnés dans cette partie, les élèves ajournés et ceux auxquels une attestation d'orientation C a été délivrée.

Sur chaque procès-verbal, la forme d'enseignement, la section et la subdivision seront mentionnées aux endroits prévus et les élèves classés alphabétiquement. Chaque procès-verbal, dont une version papier sera conservée dans les archives de l'établissement, sera signé par le Président et le Secrétaire de chaque Conseil de classe concerné.

Les informations mentionnées par les procès-verbaux doivent être rigoureusement identiques à celles apparaissant sur les titres.

Si un CESS est délivré sur base d'une décision d'un Conseil de recours, il conviendra de rédiger un procès-verbal particulier à l'aide de l'annexe A.

Tous les types de C.E.S.S. donnent accès à l'enseignement supérieur de type court, de type long et de type universitaire.

3. Sanction des études au terme de la septième année technique et professionnelle

3.1. Certificat de qualification pour l'option groupée Puériculteur/Puéricultrice (Annexes 36 et 37)

A l'issue de la 6^e P Puériculture, seul le certificat d'études de 6^{ème} année professionnelle peut être délivré, y compris aux élèves qui, déjà titulaires du C.E.S.S., ont été dispensés des cours généraux (application de l'arrêté du Gouvernement du 6 septembre 2001 portant réglementation spéciale relative aux études de puériculture et d'aspirant(e) en nursing).

Le certificat de qualification est délivré aux élèves qui ont réussi l'épreuve de qualification organisée à l'issue de la 7^e année. La délivrance du certificat de qualification pour l'option groupée "puériculteur/puéricultrice" est cependant subordonnée à l'obtention du C.E.S.S.

3.2. Attestation de compétences complémentaires au certificat de qualification de l'enseignement secondaire ordinaire (annexes 38 et 39)

Le nouveau modèle d'attestation, repris à l'annexe 38, est délivré aux élèves qui ont atteint, à l'issue d'une 7^{ème} année complémentaire de l'enseignement secondaire technique, les compétences complémentaires au certificat de qualification de 6^{ème} ou 7^{ème} année (qui leur a permis d'accéder à cette 7^{ème} complémentaire).

Le modèle d'attestation, repris à l'annexe 39, est délivré aux élèves qui ont atteint, à l'issue d'une 7^{ème} année complémentaire de l'enseignement secondaire professionnel, les compétences complémentaires au certificat de qualification de 6^e année (qui leur a permis d'accéder à cette 7^{ème} complémentaire).

La délivrance de ces attestations fait l'objet d'un procès-verbal.

4. Certificat relatif aux connaissances de gestion de base (Annexe 42)

Ce certificat est délivrable au terme de l'année d'études durant laquelle l'élève a satisfait aux exigences du programme spécifique à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

Ce programme peut être dispensé sur une ou plusieurs années d'études. La délivrance de ce certificat n'est pas liée à l'obtention d'un autre titre.

5. Attestation de compétences intermédiaires (annexe 51)

Cette attestation est délivrée en application de l'article 26bis de l'A.R. du 29/06/84, à la demande de l'élève majeur ou des parents de l'élève mineur qui a quitté, en cours d'année scolaire, l'enseignement technique de qualification ou professionnel sans en avoir terminé la 5^{ème} ou la 6^{ème} année.

6. Remarques complémentaires relatives à la rédaction des titres

6.1. Dénomination de l'établissement

Doivent figurer sur les titres, la dénomination et le siège de l'établissement tels qu'ils sont administrativement répertoriés. La commune (entité après la fusion – Voir annexe 54) sera précédée du code postal, la dénomination de la commune fusionnée pouvant être reprise entre parenthèses.

Il est rappelé qu'un établissement a une seule dénomination, un seul siège et un seul numéro de matricule. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".

(Voir également le point 1 de l'Annexe 52)

6.2. Nom du chef d'établissement

Le signataire du titre sera la personne assurant effectivement les fonctions de chef d'établissement à la date de délivrance du titre. C'est le nom de cette personne qui sera repris en regard de la mention "le soussigné.... chef d'établissement".

Il n'y a pas lieu d'utiliser les mentions "a.i." ou "f.f" pour un chef d'établissement non définitif.

(Voir également le point 2 de l'Annexe 52)

6.3. Fusion ou fermeture d'établissements

En cas de fermeture de l'établissement au 1^{er} septembre (ex.: 1/09/2013), les documents délivrés à l'issue de la deuxième session de l'année scolaire précédente (ex.: 2012-2013) portent la dénomination et l'adresse de l'établissement qui existait l'année scolaire précédente et sont signés par le chef de cet établissement.

En cas de fusion (égalitaire ou par absorption) au 1^{er} septembre (ex. : 1/09/2013), les documents délivrés à l'issue de la deuxième session de l'année scolaire précédente (ex. : 2012-2013) portent la dénomination et l'adresse du nouvel établissement et sont signés par le chef de ce nouvel établissement. Le même principe est appliqué à tout établissement qui se transforme en établissement à trois degrés.

Les documents visés ci-dessus sont les certificats, les brevets, les rapports de compétences, les attestations d'orientation ainsi que les procès-verbaux des conseils de classe et les procès-verbaux des jurys de qualification.

Il est à noter qu'en cas de fusion ou de transformation en un établissement à trois degrés, les attestations d'orientation peuvent néanmoins porter la dénomination et l'adresse de l'établissement initial.

**MODELES DES ATTESTATIONS, RAPPORTS, CERTIFICATS ET
BREVETS DELIVRES AU COURS DES ETUDES SECONDAIRES DE
PLEIN EXERCICE**

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le (4)

1^{er} a suivi du 1^{er} septembre au (8)

en qualité d'élève régulier (régulière),

..... (13)

de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2^o et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire, le Conseil de classe a certifié la réussite du premier degré de l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent certificat.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU PREMIER DEGRE

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)
né(e) à (3), le..... (4)
1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)
en qualité d'élève libre, la (13)

de l'enseignement secondaire de plein exercice ;
2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire, le Conseil de classe a certifié la réussite du premier degré de l'enseignement secondaire.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent certificat.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la
deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin(8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **la
deuxième année commune.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **l'année
complémentaire organisée à l'issue de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté l'élève vers **l'année
complémentaire organisée à l'issue de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e)
vers **la première année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e)
vers **la première année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
.....(1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e)
vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e)
vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e)
vers **la deuxième année différenciée**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA PREMIERE ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné ;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base ;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e)
vers **la deuxième année différenciée**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de
16 ans au 31 décembre;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté
l'élève vers **la deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de
16 ans au 31 décembre;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté
l'élève vers **la deuxième année commune**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de
16 ans au 31 décembre;

3° qu'il (elle) a préalablement obtenu le Certificat d'études de base à l'issue de la première année
différenciée;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté
l'élève vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de
16 ans au 31 décembre;

3° qu'il (elle) a préalablement obtenu le Certificat d'études de base à l'issue de la première année
différenciée;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a orienté
l'élève vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de 16
ans au 31 décembre **ou** qu'il (elle) a déjà épuisé ses trois années d'études dans le premier degré;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé
qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**
.....
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième
degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA PREMIERE ANNEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de 16
ans au 31 décembre **ou** qu'il (elle) a déjà épuisé ses trois années d'études dans le premier degré;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé
qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**
.....
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième
degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice ;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du
premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de
16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée
à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du
premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de 16
ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième
année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année** ou dans **la
troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le

..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré ;

3° qu'il (elle) n'a pas épuisé ses trois années d'études dans le premier degré et aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre ;

4° et qu'en conséquence le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :.....

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année** ou dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
COMMUNE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du
premier degré;

3° qu'il (elle) a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième
année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième
degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
COMMUNE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)
né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré;

3° qu'il (elle) a épuisé ses trois années d'études dans le premier degré ;

4° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :.....
.....
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il
(elle) soit orienté(e) vers **la deuxième année commune**.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il
(elle) soit orienté(e) vers **la deuxième année commune**.

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il
(elle) soit orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue d'une deuxième année.**

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) n'aura pas atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe propose qu'il
(elle) soit orienté(e) vers **l'année complémentaire organisée à l'issue d'une deuxième année.**

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNÉE
DIFFERENCIÉE**

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé
qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNÉE
DIFFERENCIÉE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° qu'il (elle) aura atteint l'âge de 16 ans au 31 décembre;

4° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé
qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes :**

.....
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e)
vers **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
.....
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **l'année supplémentaire au sein du premier degré différencié**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVRÉE AU TERME DE LA DEUXIEME ANNEE
DIFFERENCIEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le

..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e)

vers **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **l'année supplémentaire au sein du premier degré différencié**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA DEUXIEME ANNEE**

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de
l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement
secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du
premier degré;

3° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième
année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :
.....
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième
degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DÉLIVRÉE AU TERME DE L'ANNEE
COMPLEMENTAIRE ORGANISEE A L'ISSUE DE LA DEUXIEME ANNEE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le

..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° que, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe n'a pas certifié la réussite du premier degré;

3° et qu'en conséquence, le Conseil de classe a déterminé qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....

..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième degré**.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE DIFFERENCIEE SUPPLEMENTAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé
qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième
degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE DIFFERENCIEE
SUPPLEMENTAIRE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) est titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé
qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....
..... (12)

Les parents ou les personnes investies de l'autorité parentale peuvent également choisir d'inscrire
l'élève dans **la troisième année de différenciation et d'orientation organisée au deuxième
degré.**

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE DIFFERENCIEE SUPPLEMENTAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé
qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....
.....
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le..... (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

PREMIER DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE L'ANNEE DIFFERENCIEE
SUPPLEMENTAIRE**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° qu'il (elle) n'est pas titulaire du Certificat d'études de base;

3° et qu'en conséquence, sur la base du rapport sur les compétences acquises établi conformément aux
dispositions de l'article 22 du décret du 30 juin 2006 relatif à l'organisation du premier degré de
l'enseignement secondaire et joint en annexe à la présente attestation, le Conseil de classe a déterminé
qu'il (elle) peut fréquenter **la troisième année dans les forme(s) et section(s) suivantes** :

.....
.....
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DEUXIEME DEGRE

ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences
visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente
attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la troisième année dans la forme et la section
suivantes** :
.....
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DEUXIEME DEGRE

**ATTESTATION D'ORIENTATION DELIVREE AU TERME DE LA TROISIEME ANNEE DE
DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION**

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a
terminé cette année dans l'établissement susmentionné;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences
visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente
attestation, le Conseil de classe l'a orienté(e) vers **la troisième année dans la forme et la section
suivantes** :
.....
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DEUXIEME DEGRE

TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION

PROPOSITION D'ORIENTATION AVANT LE 15 JANVIER

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences
visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente
proposition, le Conseil de classe a proposé qu'il (elle) soit orienté(e) vers **la troisième année dans la
forme et la section suivantes** :
.....
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

DEUXIEME DEGRE

TROISIEME ANNEE DE DIFFERENCIATION ET D'ORIENTATION

PROPOSITION D'ORIENTATION AVANT LE 15 JANVIER

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein exercice;

2° et que, sur la base du rapport sur les compétences acquises en regard des socles de compétences visées à la fin de la troisième étape du continuum pédagogique et joint en annexe à la présente proposition, le Conseil de classe a proposé qu'il (elle) soit orienté(e) vers **la troisième année dans la forme et la section suivantes** :
..... (12)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION A

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Forme d'enseignement : (10)

Section de : (9)

Subdivision : (11)

Année : (14)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le
.....(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION A

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Forme d'enseignement : (10)

Section de : (9)

Subdivision : (11)

Année : (14)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le
.....(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section
et dans la subdivision susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE****ATTESTATION D'ORIENTATION B**

Dénomination et siège de l'établissement :

 (1)

Forme d'enseignement : (10)

Section de : (9)

Subdivision : (11)

Année : (14)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
(2)né(e) à (3), le
(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
 en qualité d'élève régulier (régulière) l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de
 plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section
 et dans la subdivision susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à
 l'exclusion de : (17)

	La(les) subdivision(s) (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)
2)
3)
4)
5)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)
 Sceau de l'établissement Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION B

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
 (1)

Forme d'enseignement : (10)

Section de : (9)

Subdivision : (11)

Année : (14)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
(2)né(e) à (3), le
(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
 en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section
 et dans la subdivision susmentionnés ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à
 l'exclusion de : (17)

	La(les) subdivision(s) (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)
2)
3)
4)
5)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION C

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Forme d'enseignement : (10)

Section de (9 ou 16)

Subdivision : (11)

Année : (15)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le

.....(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION D'ORIENTATION C

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Forme d'enseignement : (10)

Section de (9 ou 16)

Subdivision : (11)

Année : (15)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le
.....(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)

en qualité d'élève libre, l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° n'a pas terminé cette année avec fruit dans l'établissement, dans la forme d'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

3° ne peut pas être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION A

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (19)
en qualité d'élève régulier (régulière) le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION A

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (19)
en qualité d'élève libre le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION B

Dénomination et siège de l'établissement :

 (1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e), (2)
 chef de l'établissement susmentionné, certifie que
 né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (19)
 en qualité d'élève régulier (régulière) le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

La (les) subdivision(s) (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)
2)
3)
4)
5)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)
 Sceau de l'établissement Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION B

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (19)

en qualité d'élève libre le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure conformément aux conditions d'admission, à l'exclusion de :

La (les) subdivision(s) (11)	De la forme d'enseignement (10)	De la section (9)
1)
2)
3)
4)
5)

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION C

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que
né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (19)
en qualité d'élève régulier (régulière) le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

ATTESTATION D'ORIENTATION C

SOUS RESERVE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

DEUXIEME DEGRE

Organisé conformément aux dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (19)

en qualité d'élève libre le deuxième degré de l'enseignement secondaire professionnel de plein exercice ;

2° a terminé ce degré avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL DE TYPE I

**RAPPORT SUR LES COMPETENCES ACQUISES AU TERME DE LA 1ère ANNEE DU
DEUXIEME DEGRE PROFESSIONNEL**

ORGANISÉ CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 22, § 3 DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 29 JUIN 1984
RELATIF À L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que (4)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), l'année d'études susvisée de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a terminé cette année dans l'établissement susmentionné, dans l'orientation d'études :

Rapport sur les compétences acquises :

L'élève est admissible en 2ème année du 2ème degré professionnel organisé conformément aux
dispositions de l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984, dans le même établissement et dans la
même orientation d'études.

La poursuite des études dans une autre forme, dans une autre subdivision ou dans un autre
établissement est soumise au respect des dispositions réglementaires.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION DE FREQUENTATION PARTIELLE EN TANT QU'ÉLÈVE RÉGULIER

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
.....(4)

1° a suivi du au (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), dans l'établissement susmentionné,
.....(20)
dans la subdivision :
..... (11)
dans la forme d'enseignement : (10)
de la section : (9 ou 16)

L'élève a enregistré dans l'établissement susmentionné demi-journées d'absence injustifiée en application des articles 84 ou 92 ou des articles 85 ou 93 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Depuis le 1^{er} septembre, l'élève a accumulé demi-journées d'absence injustifiée. (22)

Est annexée à la présente attestation la grille-horaire suivie par l'élève.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DU DEUXIEME DEGRE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Enseignement secondaire (10)

Section de (9)

Subdivision :
..... (11)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le
.....(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la quatrième année d'études de l'enseignement secondaire de
plein exercice et a terminé cette année avec fruit dans l'établissement et dans l'enseignement
susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la
durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau de l'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT D'ETUDES DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
PROFESSIONNEL**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Subdivision :(11)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le
.....(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année d'études de l'enseignement secondaire
professionnel de plein exercice dans la subdivision susmentionnée ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la
durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ETUDES DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Enseignement secondaire technique

Subdivision :(11)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le

.....(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire de plein exercice dans l'enseignement et dans la subdivision susmentionnés ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susvisé.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE Belgique

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

**ATTESTATION DE REUSSITE DE LA SEPTIEME ANNEE PREPARATOIRE A
L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Enseignement secondaire général
Subdivision : (25)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
.....(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année préparatoire à l'enseignement supérieur dans
l'enseignement et dans la subdivision susmentionnés ;

2° a terminé cette année avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Enseignement secondaire (23)

Subdivision : (11)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
.....(4)

a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la sixième année de l'enseignement secondaire de plein exercice
et a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans
l'enseignement et dans la subdivision susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la
durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) chef d'établissement

Le jury

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur
(mention facultative)

Le (La) titulaire

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Enseignement secondaire (23)

Subdivision : (11)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le
.....(4)

a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année de l'enseignement secondaire de plein exercice
et a subi avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans
l'enseignement et dans la subdivision susmentionnés.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) chef d'établissement

Le jury

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur
(mention facultative)

Le (La) titulaire

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

Subdivision: PUERICULTEUR/PUERICULTRICE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
.....(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin(8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année d'études de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans
l'enseignement et dans la subdivision susmentionnés ;

2° a terminé avec fruit la 6e année de l'enseignement professionnel dans la subdivision "Puériculture";

3° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur validé ou délivré par les Jurys des
Communautés française, flamande ou germanophone ;

4° a produit un relevé de stages constatant qu'il (elle) a effectué avec fruit des stages comportant un
minimum de 1000 périodes de 50 minutes dont au moins 400 périodes dans la subdivision
puériculteur/puéricultrice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la
durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le..... (4)
Le (La) chef d'établissement Le jury

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur
(mention facultative)

Le(La) titulaire

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

Le (La) Directeur(trice) général(e) de la Santé,

Le (La) Directeur(trice) général(e) de
l'Enseignement obligatoire,

Visé le

Inscrit(e) au répertoire national le sous le n°

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

**CERTIFICAT DE QUALIFICATION DE SEPTIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE PROFESSIONNEL**

Subdivision : PUERICULTEUR/PUERICULTRICE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
.....(4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année d'études de l'enseignement secondaire de plein
exercice et a subi, avec succès, devant le jury, les épreuves de qualification dans l'établissement, dans
l'enseignement et dans la subdivision susmentionnés ;

2° est titulaire du certificat d'enseignement secondaire supérieur validé ou délivré par les Jurys des
Communautés française, flamande ou germanophone, obtenu dans la subdivision aspirant(e) en
nursing ;

3° a produit un relevé de stages constatant qu'il (elle) a effectué avec fruit des stages comportant un
minimum de 1000 périodes de 50 minutes dont au moins 500 périodes dans la subdivision
puériculteur/puéricultrice.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la
durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) chef d'établissement

Le jury

Le (La) délégué(e) du pouvoir organisateur
(mention facultative)

Le (La) titulaire

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

Le (La) Directeur(trice) général(e) de la Santé,

Le (La) Directeur(trice) général(e)
de l'Enseignement obligatoire,

Visé le

Inscrit(e) au répertoire national le sous le n°

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE TECHNIQUE

ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES A UN CERTIFICAT DE
QUALIFICATION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
.....(4)

1° est titulaire du certificat de qualification de.....
.....(30) dans la subdivision
.....
.....(11)
qui a permis l'accès à la septième année complémentaire.

2° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année complémentaire de l'enseignement secondaire
technique de plein exercice dans la subdivision :
..... (11)

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
SEPTIEME ANNEE COMPLEMENTAIRE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE PROFESSIONNEL

ATTESTATION DE COMPETENCES COMPLEMENTAIRES AU CERTIFICAT DE
QUALIFICATION DE SIXIEME ANNEE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ORDINAIRE

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
.....(2)né(e) à (3), le
.....(4)

1° est titulaire du certificat de qualification de sixième année secondaire (24)
dans la subdivision (11)

2° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la septième année complémentaire de l'enseignement secondaire
professionnel de plein exercice dans la subdivision :
..... (11)

3° a atteint les compétences complémentaires au certificat de qualification susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Enseignement secondaire (27) Section de (9)

Subdivision (11)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

.....(2)né(e) à (3), le
..... (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), les cinquième et sixième années d'études de l'enseignement
secondaire de plein exercice et a terminé la sixième année avec fruit dans l'établissement, dans
l'enseignement, dans la section et dans la subdivision susmentionnés ;

2° a accompli les deux dernières années dans la même forme d'enseignement et dans la même
subdivision.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la
durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le..... (4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à
renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits
d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance,
confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions
légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Dénomination et siège de l'établissement :
..... (1)

Forme d'enseignement : enseignement secondaire professionnel.

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le (4)

1° a suivi avec fruit la cinquième année d'études de l'enseignement secondaire de plein exercice ;

2° a suivi avec fruit la sixième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel de plein
exercice dans la subdivision
.....(11)

3° a suivi du 1^{er} septembre au 30 juin (8)

en qualité d'élève régulier (régulière), la (28)

de plein exercice afin d'obtenir le certificat d'enseignement secondaire supérieur et a terminé cette
année avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées pendant toute la
durée des études.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

La Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire, en application du décret du 25 avril 2008 visant à
renforcer la gratuité dans l'enseignement de la Communauté française par la suppression des droits
d'homologation des diplômes et par la simplification des procédures afférentes à leur délivrance,
confirme par l'apposition du présent sceau que ce Certificat est délivré dans le respect des prescriptions
légales en vigueur en Communauté française.

Fait à Bruxelles, le

Sceau du Ministère

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
CERTIFICAT RELATIF AUX CONNAISSANCES DE GESTION DE BASE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Troisième degré de l'enseignement secondaire (10)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

a satisfait aux exigences du programme de connaissances de gestion de base prévu à l'article 6 de l'arrêté royal du 21 octobre 1998 portant exécution du Chapitre Ier du Titre II de la loi-programme du 10 février 1998 pour la promotion de l'entreprise indépendante.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

En foi de quoi, il (elle) délivre le présent titre.

Donné à (5), le (4)

Le (La) titulaire

Le (La) chef d'établissement

Sceau de l'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
ATTESTATION DE REUSSITE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Section : Soins infirmiers

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la année des études d'enseignement professionnel
secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère)
hospitalier(ère) ;

2° a terminé cette année d'études avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
ATTESTATION DE REUSSITE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Section : Soins infirmiers

Orientation : Santé mentale et psychiatrie

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la année des études d'enseignement professionnel
secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère)
hospitalier(ère), orientation santé mentale et psychiatrie ;

2° a terminé cette année d'études avec fruit dans l'établissement susmentionné ;

3° peut être admis(e) dans l'année d'études supérieure.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Section : Soins infirmiers

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la troisième année des études d'enseignement professionnel
secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère)
hospitalier(ère) ;

2° a terminé cette année d'études avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Le brevet susvisé lui sera délivré après visa par les représentants des Ministres ayant l'enseignement
secondaire et la santé dans leurs attributions puis immatriculation dans le respect des règles fixées par
le Ministre fédéral ayant la santé dans ses attributions.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE
ATTESTATION PROVISOIRE DE REUSSITE

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)

Section : Soins infirmiers - Orientation : Santé mentale et psychiatrie

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

1° a suivi du 1^{er} septembre..... au 30 juin (8)
en qualité d'élève régulier (régulière), la troisième année des études d'enseignement professionnel
secondaire complémentaire de plein exercice conduisant à l'obtention du brevet d'infirmier(ère)
hospitalier(ère), orientation santé mentale et psychiatrie ;

2° a terminé cette année d'études avec fruit dans l'établissement susmentionné.

Le brevet susvisé lui sera délivré après visa par les représentants des Ministres ayant l'enseignement
secondaire et la santé dans leurs attributions puis immatriculation dans le respect des règles fixées par
le Ministre fédéral ayant la santé dans ses attributions.

Il (Elle) atteste que toutes les prescriptions légales et réglementaires ont été respectées.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

Dénomination et siège de l'établissement (1)

BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE

SECTION : Soins infirmiers

Le Conseil de classe de la troisième année d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " ;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été modifiée, notamment les articles 2 et 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mars 1995 fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) – orientation " santé mentale et psychiatrie " ;

Attendu que (2)
né(e) à (3), le (4)
a réuni les critères réglementaires permettant l'admission en troisième année d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " ;

Attendu qu'..... a effectué avec fruit le nombre de périodes de stages requis, qu'..... a élaboré un travail de synthèse, qu'..... a satisfait à l'évaluation continue de l'enseignement clinique ainsi qu'aux différentes épreuves théoriques et pratiques de l'examen final et qu'..... a obtenu pour cent du total des points de la troisième année d'études ;

Attendu que le programme appliqué au cours des trois années d'études est conforme à la Directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne,

Lui délivre le présent brevet, avec la mention
et lui confère le titre d'INFIRMIER(ERE) HOSPITALIER(ERE).

Donné à (5), le (4)
Le(La) chef d'établissement et les membres du Conseil de classe,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

Le (La) Directeur(trice) général(e)
de la Santé

Le(la) Directeur(trice) général(e)
de l'Enseignement obligatoire

Le(La) titulaire

Inscrit(e) au répertoire national le sous le n°

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

Dénomination et siège de l'établissement (1)

BREVET D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL SECONDAIRE COMPLEMENTAIRE

SECTION : Soins infirmiers
ORIENTATION : Santé mentale et psychiatrie

Le Conseil de classe de la troisième année d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " - orientation " santé mentale et psychiatrie " ;

Vu la loi du 19 juillet 1971 relative à la structure générale et à l'organisation de l'enseignement secondaire telle qu'elle a été modifiée, notamment les articles 2 et 5 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 mars 1995 fixant les conditions de collation du brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) et d'infirmier(ère) hospitalier(ère) – orientation " santé mentale et psychiatrie " ;

Attendu que (2)
né(e) à (3), le (4)
a réuni les critères réglementaires permettant l'admission en troisième année d'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section " soins infirmiers " - orientation " santé mentale et psychiatrie " ;

Attendu qu'..... a effectué avec fruit le nombre de périodes de stages requis, qu'..... a élaboré un travail de synthèse, qu'..... a satisfait à l'évaluation continue de l'enseignement clinique ainsi qu'aux différentes épreuves théoriques et pratiques de l'examen final et qu'..... a obtenu pour cent du total des points de la troisième année d'études ;

Attendu que le programme appliqué au cours des trois années d'études est conforme à la Directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne,

Lui délivre le présent brevet, avec la mention et lui confère le titre d'INFIRMIER(ERE) HOSPITALIER(ERE) – orientation " santé mentale et psychiatrie ".

Donné à (5), le (4)

Le(La) chef d'établissement et les membres du Conseil de classe,

Au nom du Gouvernement de la Communauté française,

Le(La) Directeur(trice) général(e)
de la Santé

Le(la) Directeur(trice) général(e)
de l'Enseignement obligatoire

Le(La) titulaire

Inscrit(e) au répertoire national le sous le n°

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ÉLÈVE LIBRE

(Article 85 ou 93 du décret du 24 juillet 1997)

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Forme d'enseignement : (10)

Section de : (9 ou 16)

Subdivision : (11)

Année : (29)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le (4)

a suivi l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice en qualité :

- d'élève régulier (régulière), du 1^{er} septembre au (8)

- d'élève libre, du au (8)

La qualité d'élève régulier (régulière) a été perdue suite à des absences injustifiées excédant (21) demi-journées, en application de l'article 85 ou de l'article 93 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, en date du

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

ATTESTATION DE FREQUENTATION EN TANT QU'ÉLÈVE LIBRE

Dénomination et siège de l'établissement :

..... (1)

Forme d'enseignement : (10)

Section de : (9 ou 16)

Subdivision : (11)

Année : (20)

Le (La) soussigné(e), (2)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (2)

né(e) à (3), le (4)

a suivi du au (8)

en qualité d'élève libre l'année d'études susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice.

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE PLEIN EXERCICE

ATTESTATION DE COMPETENCES INTERMEDIAIRES

Dénomination et siège de l'établissement :
.....
..... (1)
Forme d'enseignement : (26)
Section de qualification
Subdivision :(11)
Année :(14bis)

Le (La) soussigné(e), (2)
chef de l'établissement susmentionné, certifie que :
..... (2)
né(e) à (3), le (4)

a suivi en qualité d'élève régulier (régulière), du au (8)
l'année susmentionnée de l'enseignement secondaire de plein exercice et a acquis les compétences
suivantes :
.....
.....
..... (6)

Donné à (5), le (4)

Sceau de l'établissement

Le (La) chef d'établissement

COMMUNAUTE FRANCAISE DE BELGIQUE
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS, RAPPORTS, CERTIFICATS ET BREVETS DELIVRES AU COURS DES ETUDES SECONDAIRES DE PLEIN EXERCICE

Remarque liminaire : les titres, qui ne sont pas établis par ordinateur, seront entièrement dactylographiés. Ils devront présenter une stricte conformité avec les modèles réglementairement fixés et ne peuvent comporter ni rature ni surcharge.

1. Toutes

Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune étant précédée du code postal. Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".

2. Toutes

Le nom et le prénom du chef d'établissement ou de l'élève, selon le cas, seront écrits en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom, ils seront séparés par une virgule.

Les nom et prénom de l'élève seront repris comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour.

3. Toutes

Le lieu de naissance sera repris en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste jointe en annexe 53. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis sur les différents titres. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.

4. Toutes

Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.

Les attestations, les certificats et les brevets mentionnent que les cours ont été suivis en qualité d'élève régulier ou libre selon le cas, du 1er septembre au 30 juin et portent la date du 30 juin sauf :

1. s'ils sont délivrés à l'issue d'épreuves de repêchage ; dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle du 15 septembre ;
2. s'ils sont délivrés en exécution d'une décision du Conseil de recours instauré en vertu du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre ou d'une décision du Conseil de recours instauré par l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Conseil de recours contre les décisions de refus d'octroi du Certificat d'Études de Base au terme de l'enseignement primaire ; dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle de la décision du Conseil de recours ;
3. s'ils sont délivrés à l'issue d'épreuves de repêchage dont le report - jusqu'à la date ultime du 30 septembre - a été décidé par le Conseil de classe pour cause de force majeure; dans ce cas, la date mentionnée sur les titres est celle du 30 septembre ;
4. si, lorsqu'il s'agit de certificats de qualification, ils sont, pour des motifs exceptionnels, délivrés entre le 15 septembre et le 31 octobre ; dans ce cas, les certificats de qualification sont accompagnés de la dépêche autorisant la prolongation de session et la date mentionnée sur le titre est celle de la délivrance effective ;

5. s'il s'agit du certificat d'enseignement secondaire du premier degré délivré au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation, le certificat portera la date de sa délivrance effective. Celle-ci devra être antérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours ;

6. s'il s'agit des propositions d'orientation reprises en annexes 21 et 21bis délivrées au cours de la troisième année de différenciation et d'orientation ; dans ce cas, la date mentionnée sera celle de sa délivrance effective. Celle-ci devra être antérieure au 15 janvier de l'année scolaire en cours ;

7. s'il s'agit des attestations reprises en annexes 29, 49, 50 et 51 qui couvrent la période de fréquentation effective ; dans ce cas, la date mentionnée sera celle du jour où elles sont délivrées.

5. Toutes

Commune (entité après fusion) où est situé le siège de l'établissement (voir annexe 54).

6. Annexe 51

Reprendre par branche, le bilan des compétences acquises en référence au programme d'études de l'option groupée. Il pourra être fait référence à un rapport détaillé qui sera annexé à l'attestation de compétences intermédiaires.

7. (Abrogé au 1/09/2012)

8. Toutes

- Annexes 1ère, 1bis, 2, 2bis, 3, 3bis, 4, 4bis, 5, 5bis, 6, 6bis, 7, 7bis, 8, 8bis, 9, 9bis, 10, 10bis, 11, 11bis, 12, 12bis, 13, 13bis, 14, 14bis, 15, 15bis, 16, 16bis, 17, 17bis, 18, 18bis, 19, 19bis, 20, 20bis, 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 41, 43, 44, 45, 46, 49, 50, 51, 52 : la rubrique " 1er septembre " au " 30 juin " sera complétée par les années de début et de fin de l'année scolaire.

La ligne réservée aux dates de début et de fin de fréquentation de l'année d'étude ne fait pas apparaître la mention au "30 juin" puisqu'en 3S-DO, ce certificat peut être délivré en cours d'année (avant le 15 janvier). Si le CE1D est délivré en cours d'année, il conviendra de mentionner la date effective de délivrance.

- Annexes 21 et 21bis : reprendre la date effective à laquelle le Conseil de classe a défini la forme et la section que l'élève peut fréquenter en 3ème année de l'enseignement secondaire. Ce conseil de classe doit avoir lieu avant le 15 janvier.

- Annexes 29, 49, 50 et 51 : reprendre la période de fréquentation effective.

- Annexe 40 : il s'agira du 1er septembre de l'année scolaire où la 5e année a été terminée avec fruit et du 30 juin de l'année scolaire où la 6ème année a été terminée avec fruit.

9. Annexes 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, 26, 26bis, 29, 30, 40, 49 et 50 : Transition ou qualification. Rubrique à compléter obligatoirement.

Toutefois, un trait sera tracé en regard de la rubrique "section" quand les annexes 29, 49 et 50 sont délivrées à des élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3ème année de différenciation et d'orientation.

L'enseignement technique et l'enseignement artistique peuvent être organisés, à partir de la 3e année, en section de transition ou en section de qualification. L'enseignement général est toujours de transition et l'enseignement professionnel est toujours de qualification.

10. Annexes 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, 26, 26bis, 29, 30, 42, 49 et 50 : Général, technique, artistique ou professionnel. Rubrique à compléter obligatoirement.

Toutefois, un trait sera tracé en regard de la rubrique "forme" quand les annexes 29, 49 et 50 sont délivrées à des élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3ème année de différenciation et d'orientation.

11. 22, 22bis, 23, 23bis, 24, 24bis, 26, 26bis, 29, 30, 31, 32, 34, 35, 38, 39, 40, 41, 49, 50, 51, 52

L'orientation d'études dans l'enseignement de type I ou la section dans l'enseignement de type II.

Lorsque l'on mentionne des noms de métier, il convient de les féminiser, soit en indiquant le nom au féminin ou au masculin, selon qu'il s'agit d'une ou d'un élève, soit en indiquant les deux noms.

Exemple :

1ère formule => "technicienne en agriculture" lorsqu'il s'agit d'une fille ou "technicien en agriculture" lorsqu'il s'agit d'un garçon.

2e formule => "technicien/technicienne en agriculture".

Dans l'enseignement de type I, à la rubrique "subdivision", sont reprises :

1. au deuxième degré d'enseignement général, la ou les options de base simples ;
2. au troisième degré d'enseignement général, la dominante choisie avec indication des cours composant la formation obligatoire en langue moderne et la formation optionnelle obligatoire en langue moderne et la formation optionnelle obligatoire ainsi que toute option de base simple choisie dans le cadre de la formation au choix. Pour les élèves ayant choisi une formation à combinaison d'options, les différentes composantes visées ci-avant devront également apparaître. L'expression « formation à combinaison d'options » ne sera pas reprise.
3. au deuxième degré de l'enseignement technique de transition, l'option de base groupée et l'option ou les options de base simple(s) ;
4. au 3e degré d'enseignement technique de transition, l'option de base groupée, les cours composant la formation obligatoire ainsi que toute autre option de base simple choisie dans le cadre de la formation au choix ;
5. aux 2e et 3e degrés d'enseignement technique de qualification et d'enseignement professionnel, l'option de base groupée.

Chaque option est suivie de la mention du nombre de périodes hebdomadaires qui y a été consacré. Ce nombre peut être repris entre parenthèses.

Au deuxième degré de l'enseignement général, lorsque l'élève ne suit pas d'option de base simple, mais les sciences à cinq périodes, c'est cette mention qui sera indiquée.

Pour les 7èmes années complémentaires, utiliser le libellé complet commençant par " complément ... "

Tracer un trait en regard de la rubrique pour :

- les élèves d'une année constitutive du premier degré et de la 3ème année de différenciation et d'orientation quand les annexes 29 et 50 sont utilisées
- les élèves des 7èmes années de l'enseignement professionnel de type C (ne délivrant que le C.E.S.S.) quand les annexes 24, 24bis, 29, 49 et 50 sont utilisées
- les élèves du 4e degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, quand les annexes 24,24bis, 29, 49 et 50 sont utilisées.

12. Annexes 9, 9bis, 10, 10bis, 11, 11bis, 12, 12bis, 13, 13bis, 14, 14bis, 15, 15bis, 16, 16bis, 17, 17bis, 18, 18bis, 19, 19bis, 20, 20bis, 21, 21bis

Le conseil de classe définit les formes et sections que l'élève peut fréquenter en 3ème année de l'enseignement secondaire. Il choisit une ou plusieurs forme(s) et section(s) répertoriée(s) comme suit :

- Général de transition
- Technique de transition
- Artistique de transition
- Technique de qualification
- Artistique de qualification
- Professionnel de qualification

13. Annexes 1ère, 1bis

Selon le cas :

- la deuxième année commune
- l'année complémentaire organisée à l'issue de la première année

- l'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année
- la troisième année de différenciation et d'orientation

14. Annexes 22, 22bis, 23, 23bis

Troisième, quatrième ou cinquième selon le cas.

Le cas échéant, reprendre " de réorientation " après " quatrième " .

14bis. Annexes 51

Cinquième ou sixième selon le cas.

15. Annexes 24 et 24bis

- troisième, quatrième, cinquième, sixième ou septième selon le cas :
- première, deuxième ou troisième secondaire complémentaire s'il s'agit des études conduisant au brevet d'infirmier(ère) hospitalier(ère) ;
- le cas échéant, reprendre " de réorientation " après " quatrième " .

16. Annexes 24, 24bis, 29, 49 et 50

Pour la section "soins infirmiers" du 4^e degré de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, faire suivre le terme "section" de "soins infirmiers" ou de "soins infirmiers – orientation santé mentale et psychiatrie" et, le cas échéant, biffer le "de".

Pour la 7^{ème} année de l'enseignement professionnel délivrant le seul Certificat d'enseignement secondaire supérieur, visée à l'article 4, §1^{er}, 6^o de l'arrêté royal du 29 juin 1984, tracer un trait en regard de la rubrique.

17. Annexes 23, 23bis

Les trois rubriques sont à compléter obligatoirement et se lisent horizontalement.

Par ligne, ne pourra être interdite qu'une seule forme d'enseignement dans une section déterminée.

Le volume horaire ne sera précisé que pour les options de base simples.

19. Annexes 25, 25bis, 26, 26bis, 27, 27bis

Il s'agira du 1^{er} septembre de l'année scolaire où l'élève a été inscrit en 3^e année d'enseignement professionnel (organisé conformément à l'article 22, § 3 de l'arrêté royal du 29 juin 1984) au 30 juin de l'année scolaire où l'élève a terminé soit la 4^e année d'enseignement professionnel, soit l'année complémentaire au 2^e degré professionnel, même s'il est déjà titulaire d'une attestation d'orientation A ou B de 3^e année.

20. Annexes 29 et 50

Selon le cas :

- La première année commune
- La deuxième année commune
- La première année différenciée
- La deuxième année différenciée
- L'année complémentaire organisée à l'issue de la première année
- L'année complémentaire organisée à l'issue de la deuxième année
- L'année différenciée supplémentaire
- La troisième année de différenciation et d'orientation
- La troisième année
- La quatrième année
- La quatrième année de réorientation
- La cinquième année
- La sixième année
- La septième année
- La septième année qualifiante
- La septième année complémentaire
- La septième année préparatoire à l'enseignement supérieur
- La première année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel
- La deuxième année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel
- La troisième année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel

21. Annexe 49

- plus de 27 demi-jours pour l'année scolaire 2008-2009
- plus de 24 demi-jours pour l'année scolaire 2009-2010
- plus de 20 demi-jours à partir de l'année scolaire 2010- 2011

22. Annexe 29

Il s'agit du nombre de demi-journées d'absence injustifiée enregistré par l'élève, dans l'établissement considéré, entre le 1er jour de son inscription et la date de son départ , en application des articles 84 ou 92 ou des articles 85 ou 93 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre. Néanmoins, la dernière ligne (" depuis le 1^{er} septembre, l'élève a accumulé ") mentionnera le nombre total de demi-journées d'absence injustifiée accumulées depuis le 1er septembre.

23. Annexes 34 et 35

Technique, artistique ou professionnel.

24. Annexe 39

Technique ou professionnelle

25. Annexe 33

Compléter par la dénomination de la spécialité suivie : mathématique, sciences, langues modernes...

26. Annexe 51

Technique ou professionnel

27. Annexe 40

Général, technique ou artistique.

28. Annexe 41

Septième année d'études de l'enseignement secondaire professionnel

OU

Première année de l'enseignement professionnel secondaire complémentaire, section ...

29. Annexe 49

Selon le cas :

- troisième année de différenciation et d'orientation
- troisième année
- quatrième année
- quatrième année de réorientation
- cinquième année
- sixième année
- septième année
- septième année qualifiante
- septième année complémentaire
- septième année préparatoire à l'enseignement supérieur
- première année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel
- deuxième année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel
 - troisième année d'enseignement secondaire complémentaire de l'enseignement professionnel

SIGLES DES NATIONALITES

AFGHANISTAN	AF	COTE D'IVOIRE	CI
AFRIQUE DU SUD	ZA	CROATIE	HR
AFRIQUE NON SPECIFIE	AFR	CUBA	CU
ALBANIE	AL	DANEMARK	DK
ALGERIE	DZ	DJIBOUTI	DJ
ALLEMAGNE	DE	DOMINIQUE	DM
AMERIQUE NON SPECIFIE	AME	EGYPTE	EG
ANDORRE	AD	EL SALVADOR	SV
ANGOLA	AO	EMIRATS ARABES UNIS	AE
ANTIGUA ET BARBUDA	AG	EQUATEUR	EC
APATRIDES OU INDETERMINES	API	ERYTHREE	ER
ARABIE SAOUDITE	SA	ESPAGNE	ES
ARGENTINE	AR	ESTONIE	EE
ARMENIE	AM	ETATS-UNIS	US
ASIE NON SPECIFIE	ASI	ETHIOPIE	ET
AUSTRALIE	AU	EUROPE NON SPECIFIE	EUR
AUTRICHE	AT	FIDJI	FJ
AZERBAIDJAN	AZ	FINLANDE	FI
BAHAMAS	BS	FRANCE	FR
BAHREIN	BH	GABON	GA
BANGLADESH	BD	GAMBIE	GM
BARBADE	BB	GEORGIE	GE
BELGIQUE	BE	GHANA	GH
BELIZE	BZ	GRECE	GR
BENIN	BJ	GRENADE	GD
BHOUTAN	BT	GUATEMALA	GT
BIELORUSSIE (BELARUS)	BY	GUINEE	GN
BIRMANIE (MYANMAR)	MM	GUINEE BISSAU	GW
BOLIVIE	BO	GUINEE EQUATORIALE	GQ
BOSNIE-HERZEGOVINE	BA	GUYANA	GY
BOTSWANA	BW	HAITI	HT
BRESIL	BR	HONDURAS	HN
BRUNEI	BN	HONG-KONG	HK
BULGARIE	BG	HONGRIE	HU
BURKINA FASO	BF	ILES MARSHALL	MH
BURUNDI	BI	ILES SALOMON	SB
CAMBODGE	KH	INDE	IN
CAMEROUN	CM	INDONESIE	ID
CANADA	CA	IRAK	IQ
CAP-VERT	CV	IRAN	IR
CHILI	CL	IRLANDE	IE
CHINE	CN	ISLANDE	IS
CHYPRE	CY	ISRAEL	IL
CITE DU VATICAN	VA	ITALIE	IT
COLOMBIE	CO	JAMAIQUE	JM
COMORES	KM	JAPON	JP
CONGO (BRAZZAVILLE)	CG	JORDANIE	JO
CONGO (KINSHASA – ex ZAÏRE)	CD	KAZAKHSTAN	KZ

COREE DU NORD	KP	KENYA	KE
COREE DU SUD	KR	KIRGHIZTAN	KG
COSTA RICA	CR	KIRIBATI	KI
KOSOVO	XZ	PORTUGAL	PT
KOWEIT	KW	QATAR	QA
LAOS	LA	REFUGIES POLITIQUES	REF
LESOTHO	LS	REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	CF
LETTONIE	LV	REPUBLIQUE DOMINICAINE	DO
LIBAN	LB	ROUMANIE	RO
LIBERIA	LR	ROYAUME-UNI	GB
LIBYE	LY	RUSSIE	RU
LIECHTENSTEIN	LI	RWANDA	RW
LITUANIE	LT	SAINT-CHRISTOPHE ET NEVIS	KN
LUXEMBOURG	LU	SAINTE-LUCIE	LC
MACEDOINE	MK	SAINT-MARIN	SM
MADAGASCAR	MG	SAINT-VINCENT ET LES GRENADINES	VC
MALAISIE	MY	SAMOA	WS
MALAWI	MW	SAO TOME ET PRINCIPE	ST
MALDIVES	MV	SENEGAL	SN
MALI	ML	SERBIE	RS
MALTE	MT	SEYCHELLES	SC
MAROC	MA	SIERRA LEONE	SL
MAURICE	MU	SINGAPOUR	SG
MAURITANIE	MR	SLOVAQUIE	SK
MEXIQUE	MX	SLOVENIE	SI
MICRONESIE	FM	SOMALIE	SO
MOLDAVIE	MD	SOUDAN	SD
MONACO	MC	SOUDAN DU SUD	SS
MONGOLIE	MN	SRI LANKA	LK
MONTENEGRO	ME	SUEDE	SE
MOZAMBIQUE	MZ	SUISSE	CH
NAMIBIE	NA	SURINAM	SR
NAURU	NR	SWAZILAND	SZ
NEPAL	NP	SYRIE	SY
NICARAGUA	NI	TADJIKISTAN	TJ
NIGER	NE	TAIWAN	TW
NIGERIA	NG	TANZANIE	TZ
NORVEGE	NO	TCHAD	TD
NOUVELLE-ZELANDE	NZ	TCHEQUIE	CZ
OCEANIE NON SPECIFIE	OCE	THAILANDE	TH
OMAN	OM	TIMOR-LESTE	TL
OUGANDA	UG	TOGO	TG
OUBKISTAN	UZ	TONGA	TO
PAKISTAN	PK	TRINIDAD ET TOBAGO	TT
PALAOS	PW	TUNISIE	TN
PALESTINE	PS	TURKMENISTAN	TM
PANAMA	PA	TURQUIE	TR
PAPOUASIE-NOUVELLE GUINEE	PG	TUVALU	TV
PARAGUAY	PY	UKRAINE	UA
PAYS-BAS	NL	URUGUAY	UY
PEROU	PE	VANUATU	VU

PHILIPPINES	PH	VENEZUELA	VE
POLOGNE	PL	VIETNAM	VN
YEMEN	YE		
YOUOSLAVIE	YU		
ZAMBIE	ZM		
ZIMBABWE	ZW		

LISTE DES COMMUNES

Aiseau-Presles	Chapelle-lez-Herlaimont
Amay	Charleroi
Amel	Chastre
Andenne	Châtelet
Anderlecht	Chaufontaine
Anderlues	Chaumont-Gistoux
Anhée	Chièvres
Ans	Chimay
Anthisnes	Chiny
Antoing	Ciney
Arlon	Clavier
Assesse	Colfontaine
Ath	Comblain-au-Pont
Attert	Comines-Warneton
Aubange	Courcelles
Aubel	Court-Saint-Etienne
Auderghem	Couvin
Awans	Crisnée
Aywaille	Dalhem
Baelen	Daverdisse
Bassenge	De Haan
Bastogne	Dinant
Beaumont	Dison
Beauraing	Doische
Beauvechain	Donceel
Beloil	Dour
Berchem-Sainte-Agathe	Durbuy
Berloz	Ecaussinnes
Bernissart	Eghezée
Bertogne	Ellezelles
Bertrix	Enghien
Beyne-Heusay	Engis
Bièvre	Erezée
Binche	Erquelinnes
Blegny	Esneux
Bouillon	Estaimpuis
Boussu	Estinnes
Braine-l'Alleud	Etalle
Braine-le-Château	Etterbeek
Braine-le-Comte	Eupen
Braives	Evere
Brugelette	Faimes
Brunehaut	Farciennes
Bruxelles	Fauvillers
Büllingen	Fernelmont
Burdinne	Ferrières
Burg-Reuland	Fexhe-le-Haut-Clocher
Bütgenbach	Flémalle
Celles	Fléron
Cerfontaine	Fleurus

Flobecq
Floreffe
Florennes
Florenville
Fontaine-L'Evêque
Forest
Fosses-la-Ville
Frameries
Frasnes-lez-Anvaing
Froidchapelle
Ganshoren
Gedinne
Geer
Gembloux
Genappe
Gerpennes
Gesves
Gouvy
Grâce-Hollogne
Grez-Doiceau
Habay
Hamoir
Hamois
Ham-sur-Heure-Nalinnes
Hannut
Hastière
Havelange
Hélecine
Hensies
Herbeumont
Héron
Herstal
Herve
Honnelles
Hotton
Houffalize
Houyet
Huy
Incourt
Ittre
Ixelles
Jalhay
Jemeppe-sur-Sambre
Jette
Jodoigne
Juprelle
Jurbise
Kelmis
Koekelberg
La Bruyère
La Hulpe
La Louvière
La Roche-en-Ardenne
Lasne

Le Roeulx
Léglise
Lens
Les Bons Villers
Lessines
Leuze-en-Hainaut
Libin
Libramont-Chevigny
Liège
Lierneux
Limbourg
Lincet
Lobbes
Lontzen
Malmedy
Manage
Manhay
Marche-en-Famenne
Marchin
Martelange
Meix-devant-Virton
Merbes-le-Château
Messancy
Mettet
Modave
Molenbeek-Saint-Jean
Momignies
Mons
Mont-de-l'Enclus
Montigny-le-Tilleul
Mont-Saint-Guibert
Morlanwelz
Mouscron
Musson
Namur
Nandrin
Nassogne
Neufchâteau
Neupré
Nivelles
Ohey
Olne
Onhaye
Oreye
Orp-Jauche
Ottignies-L.L.N.
Ouffet
Oupeye
Paliseul
Pecq
Pepinster
Péruwelz
Perwez
Philippeville

Plombières
Pont-à-Celles
Profondeville
Quaregnon
Quévy
Quiévrain
Raeren
Ramillies
Rebecq
Remicourt
Renaix/Ronse
Rendeux
Rixensart
Rochefort
Rouvroy
Rumes
Sainte-Ode
Saint-Georges-sur-Meuse
Saint-Ghislain
Saint-Gilles
Saint-Hubert
Saint-Josse-ten-Noode
Saint-Léger
Saint-Nicolas
Sambreville
Sankt Vith
Schaerbeek
Seneffe
Seraing
Silly
Sivry-Rance
Soignies
Sombrefe
Somme-Leuze
Soumagne
Spa
Sprimont
Stavelot
Stoumont
Tellin
Tenneville
Theux
Thimister-Clermont
Thuin
Tinlot
Tintigny
Tournai
Trois-Ponts
Trooz
Tubize
Uccle
Vaux-sur-Sûre
Verlaine
Verviers

Vielsalm
Villers-la-Ville
Villers-le-Bouillet
Viroinval
Virton
Visé
Vresse-sur-Semois
Waimes
Walcourt
Walhain
Wanze
Waremme
Wasseiges
Waterloo
Watermael-Boitsfort
Wavre
Welkenraedt
Wellin
Woluwé-Saint-Lambert
Woluwé-Saint-Pierre
Yvoir

Annexe 55

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION

ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITÉ D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....
.....(1)

Enseignement secondaire :(2)

Orientation d'études : (3)

Forme d'enseignement : (4)

Le (La) soussigné(e), (5)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (6)

né(e) à(7), le (8)

a satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage n° (9)

intitulée :
..... (9)

et reprise au profil de certification :

« » (10)

En foi de quoi, il (elle) délivre la présente attestation de validation.

Donné à (11)

le (12)

Le (La) chef d'établissement,

Pour le Jury de qualification, (13)

(s)

(s)

(s)

Annexe 55 bis

COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE QUALIFICATION

**ATTESTATION DE VALIDATION D'UNE UNITÉ D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE
dans le régime expérimental de la CPU**

Dénomination et siège de l'établissement :

.....
.....
.....(1)

Enseignement secondaire :(2)

Orientation d'études : (3)

Forme d'enseignement : (4)

Le (La) soussigné(e), (5)

chef de l'établissement susmentionné, certifie que :

..... (6)

né(e) à(7), le (8)

a satisfait à l'épreuve de validation relative à l'unité d'acquis d'apprentissage n° (9) intitulée :

.....
..... (9)

et reprise au référentiel de formation expérimental :

« » (10)

En foi de quoi, il (elle) délivre la présente attestation de validation.

Donné à, (11)

le (12)

Le (La) chef d'établissement,

Pour le Jury de qualification, (13)

(s)

(s)

(s)

Annexe 56

INSTRUCTIONS POUR LA REDACTION DES ATTESTATIONS DE VALIDATION D'UNE UNITÉ D'ACQUIS D'APPRENTISSAGE

- (1) Dénomination réglementaire du siège de l'établissement suivie de l'adresse complète, la commune (= entité après fusion) étant précédée du code postal (liste des communes à l'annexe 54). Quand un établissement dispose de différentes implantations, pourront ensuite être reprises les coordonnées du site ou de l'implantation où les cours ont été effectivement suivis, avec indication préalable du terme "site" ou "implantation".
- (2) Spécifier : *de plein exercice* ou *en alternance*
- (3) Spécifier l'intitulé de l'option tel que repris au répertoire des options groupées.
- (4) Spécifier : *technique* ou *professionnel*
- (5) Le nom du chef d'établissement sera écrit en lettres majuscules et le prénom en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom.
- (6) Les nom et prénom de l'élève seront repris comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou à défaut, le passeport ou titre de séjour. Le nom de l'élève sera écrit en lettres majuscules et le prénom en lettres minuscules, hormis la première lettre qui sera majuscule. Le nom précédera toujours le prénom.
- (7) Le lieu de naissance sera repris en lettres majuscules comme indiqué sur l'acte de naissance, la carte d'identité ou, à défaut, le passeport ou titre de séjour.
S'il est situé dans un pays étranger, il sera suivi, par notation entre parenthèses, du sigle de nationalité prévu pour ce pays sur la liste en annexe 53. Ce sigle de nationalité sera le seul à être admis. Il conviendra de se référer à la dénomination officielle du pays au moment de la délivrance du titre.
- (8) Le mois sera écrit en toutes lettres.
- (9) Reprendre le numéro et l'intitulé de l'UAA tels que spécifiés dans le référentiel de formation expérimental ou dans le profil de certification. (Cf. Annexe 57).
- (10) Mentionner le nom du référentiel expérimental ou le profil de certification concerné.
- (11) Commune (= entité après fusion) où est situé le siège de l'établissement
- (12) Le mois sera écrit en toutes lettres. L'emploi de cachets dateurs n'est pas autorisé.
- (13) Au moins deux signatures de membres du Jury

Annexe 57

Liste des options de base groupées concernées, des référentiels expérimentaux et des UAA.

a) Option de base groupée : *Coiffeur/Coiffeuse*

Référentiel expérimental : *Coiffeur - Coiffeuse*

- UAA n° 1 : Réaliser un shampoing, des soins capillaires, une coupe de base et un brushing adaptés pour Dame.
- UAA n° 2 : Réaliser un shampoing, des soins spécifiques, une permanente ou un défrisage et un *touching* adaptés pour Dame et pour Homme.
- UAA n° 3 : Réaliser un shampoing, des soins spécifiques, une coloration (semi-permanente ou ton sur ton) et une mise en plis (pincés, rouleaux) pour Dame et pour Homme.
- UAA n° 4 : Réaliser un shampoing, des soins capillaires, une coupe combinée et un brushing adaptés pour Dame et pour Homme ; réaliser un soin de barbe, de moustache et/ou de favoris pour homme.
- UAA n° 5 : Réaliser un shampoing, des soins spécifiques, une coloration d'oxydation ou une décoloration (mèches) d'oxydation adaptés pour Dame et pour Homme.
- UAA n° 6 : Réaliser une coiffure de circonstance adaptée pour Dame et pour Homme.

b) Option de base groupée : *Esthéticien/Esthéticienne*

Référentiel expérimental : *Esthéticien(ne)*

- UAA n° 1 : Soins basiques du visage – Épilations du visage – Maquillage correctif de jour
- UAA n° 2 : Soins de beauté basiques des mains et des pieds
- UAA n° 3 : Soins basiques du corps – Épilations du corps
- UAA n° 4 : Soins spécifiques du visage – Traitement des phanères du visage – Maquillage correctif du soir – Vente/Conseil – Information – Réception/Réapprovisionnement
- UAA n° 5 : Soins de beauté spécifiques des mains et des pieds – Vente/Conseil – Information – Encaissement
- UAA n° 6 : Soins spécifiques du corps – Traitement des phanères – Vente/Conseil – Téléphone/rendez-vous – Travail en équipe

c) Option de base groupée : *Mécanicien/Mécanicienne automobile*

Référentiel expérimental : *Mécanicien(ne) automobile*

- UAA n° 1 : Préparation d'un véhicule neuf et réalisation d'un petit entretien
- UAA n° 2 : Entretien du groupe propulsion et de la partie roulante d'un véhicule (éléments d'usure courante)
- UAA n° 3 : Entretien des ensembles et sous-ensembles électriques d'un véhicule (éléments simples)
- UAA n° 4 : Entretien complet d'un véhicule, y compris les petites réparations mécaniques et hydrauliques
- UAA n° 5 : Entretien complet d'un véhicule, y compris les petites réparations électriques
- UAA n° 6 : Préparation d'un véhicule pour le contrôle technique

d) Option de base groupée : *Technicien/Technicienne de l'automobile*

Référentiel expérimental : *Technicien(ne) de l'automobile*

- UAA n° 1 : Préparation d'un véhicule neuf et petit entretien
- UAA n° 2 : Entretien complet d'un véhicule avec une approche de diagnostic (groupe propulsion et partie roulante)
- UAA n° 3 : Entretien complet d'un véhicule avec une approche de diagnostic (partie électrique)
- UAA n° 4 : Préparation d'un véhicule pour le contrôle technique, y compris les petites réparations

- UAA n° 5 : Interventions spécifiques sur un véhicule automobile sur base d'un diagnostic (groupe propulsion et partie roulante)
- UAA n° 6 : Interventions spécifiques sur un véhicule automobile sur base d'un diagnostic (ensembles et sous-ensembles électriques + accessoires)

Année scolaire
..... **session**

Dénomination et siège de l'établissement :
.....(1)
..... (N° FASE)

PROCES-VERBAL DE DELIVRANCE DU CERTIFICAT D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR

Type	Forme d'enseignement	Section	Subdivision
<input type="checkbox"/> Ordinaire	<input type="checkbox"/> Général	<input type="checkbox"/> Transition
<input type="checkbox"/> Alternance	<input type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Qualification
	<input type="checkbox"/> Artistique	
	<input type="checkbox"/> Professionnel	

PARTIE I

Le Conseil de classe constitué en vue de la délivrance du certificat d'enseignement secondaire supérieur, après en avoir délibéré, confère le certificat à :

N° du CESS (9 chiffres)	NOM	Prénom	Sexe	Lieu de naissance	Date de naissance JJ/MM/AA

N° du CESS (9 chiffres)	NOM	Prénom	Sexe	Lieu de naissance	Date de naissance JJ/MM/AA

PARTIE II

Le Conseil de classe, après en avoir délibéré **ne confère pas**, le certificat à:

NOM	Prénom	Sexe	Lieu de naissance	Date de naissance JJ/MM/AA

Fait à, le

A l'issue de la délibération du Conseil de classe¹CESS ont été accordés et sont soumis pour validation à la Direction générale de l'enseignement obligatoire.

Ce document comporte² Pages

Le Président du Conseil de classe,

Le Secrétaire du Conseil de classe,

Signature, Nom, prénom, fonction.

Signature, Nom, prénom, fonction.

¹ Il est ici obligatoire d'indiquer le nombre de CESS délivrés par le Conseil de classe et qui seront soumis pour validation.

² Indiquez le nombre total de pages que comporte le procès-verbal.